

Ensemble scolaire Saint Cœur – Notre Dame

Règlement Financier

Rentrée 2026

1. INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant dans l'ensemble scolaire Saint Cœur implique des frais pour les familles. Ces frais couvrent :

- Les activités spécifiques à l'établissement.
- Les investissements immobiliers.

Ce règlement précise les relations financières entre :

L'établissement Saint Cœur Notre Dame représenté par Madame Christine MARIOTTI, chef d'établissement coordinateur

et

vous-même parents ou tuteurs de l'élève inscrit.

2. FRAIS DE DOSSIER

Lors de la première inscription, des frais de dossier non remboursables sont exigés pour couvrir les coûts administratifs. Ces frais confirment et valident l'inscription, même en cas de désistement avant la rentrée.

3. REINSCRIPTION

Un acompte est requis entre avril et juin pour la réinscription à l'année scolaire suivante. Cet acompte est déduit du coût annuel.

4. CONTRIBUTIONS FAMILIALES

Les contributions des familles financent :

- La pastorale.
- L'entretien et la rénovation des bâtiments.
- Les constructions.
- Les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Paiement :

- **Prélèvement automatique** : Les paiements sont répartis sur 9 mois (d'octobre à juin) par prélèvement automatique le 10 de chaque mois. L'échéancier apparaîtra sur la facture annuelle établie fin septembre.
- **Non-paiement** : En cas de non-paiement, des rappels seront envoyés. L'établissement peut refuser la réinscription et recouvrer les sommes dues par voie légale. Les prélèvements et chèques rejetés seront facturés 8 €.
- **Mensualisation** : La mensualisation est reconduite automatiquement sauf avis contraire. Les nouveaux inscrits doivent fournir un mandat de prélèvement et un relevé d'identité bancaire.

5. SERVICES OPTIONNELS

Les services de restauration, garderie, et étude sont optionnels mais doivent être payés intégralement si utilisés.

Demi-pension :

- **Inscription** : Les familles inscrivent leurs enfants pour 1 à 4 jours par semaine. L'engagement est maintenu pour toute l'année scolaire. Les inscriptions exceptionnelles doivent être faites avant 23h00 la veille.
- **Désinscription exceptionnelle** : doit être faite sur Ecole Directe avant 23h la veille. A défaut, le repas non pris sera facturé. (Tout enfant absent et signalé à l'établissement le matin est automatiquement désinscrit)
- **Carte de cantine** : Obligatoire pour les collégiens et lycéens. Renouvellement une fois en cas de perte facturé 5 €. Aucune nouvelle carte ne sera remise en cas de perte supplémentaire, l'élève devra imprimer son code barre disponible sur sa session école directe .
- **Pénalité** : Tout repas non inscrit entraîne une pénalité de 1,50 €.
- **Paiement** : Prélèvement automatique obligatoire le 15 de chaque mois en règlement de tous les repas pris le mois précédent. En cas de non-paiement, des rappels seront envoyés et des mesures légales pourront être prises.

À tout moment, vous pourrez suivre les consommations de vos enfants sur votre espace Ecole Directe, onglet situation financière, votre porte-monnaie.

Garderie et Étude :

- **Inscription** : Les familles inscrivent leurs enfants pour 1 à 4 jours par semaine en début d'année. Les inscriptions exceptionnelles doivent être faites avant 23h00 la veille.
- **Désinscription** : Doit être faite avant 23h00 la veille sur Ecole Directe. A défaut, la garderie sera facturée.
- **Pénalité** : Toute présence non prévue entraîne une pénalité de 1,50 €.
- **Paiement** : Prélèvement automatique obligatoire le 15 de chaque mois en règlement des garderies sollicitées le mois précédent. En cas de non-paiement, des rappels seront envoyés et des mesures légales pourront être prises.

Il est instamment demandé de respecter les horaires de fermeture de l'établissement. Tout dépassement entraînera une facturation supplémentaire.

6. ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves sont couverts par une assurance individuelle accident de septembre à août. L'attestation est téléchargeable via : <https://www.oma.fr/assurances-fec/>

7. VOYAGES SCOLAIRES

Les voyages scolaires sont facturés en 3 échéances définies pour chaque voyage.

8. MANUELS ET FOURNITURES SCOLAIRES

- **Manuels** : Pour le collège et le lycée, les manuels sont pris en charge par l'établissement moyennant une caution de 50 €. La caution est partiellement ou totalement retenue en cas de non-restitution ou de détérioration.
- **Fournitures scolaires** : Listes communiquée en juillet. Les fournitures consommables pour les écoles primaires, les cahiers d'activités et les livres de catéchèse sont facturés sur la facture de septembre.
- **Casier** : Une caution de 15 € est demandée pour les casiers, restituée en fin d'année si aucune détérioration.

9. DUAL DIPLOMA

Le règlement complet a lieu en début de chaque semestre. Tout semestre commencé est dû dans son intégralité.

10. AIDES ET REDUCTIONS

- **Réductions** : Réductions sur les contributions familiales pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits :
 - 3ème enfant : -25 %
 - 4ème enfant : -50 %
- **Bourses** : Bourses départementales et nationales disponibles sous conditions de ressources. Les demandes doivent être renouvelées chaque année en septembre.
- **Aides ponctuelles** : Aides possibles pour les familles en difficulté financière sur demande auprès du chef d'établissement.

11. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (A.P.E.L)

La cotisation à l'APEL est ajoutée à la facture annuelle en cas d'adhésion.